

Graine
d'insolite

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



SAS GRAINE D'INSOLITE

SIRET : 90287745500011 - TVA : FR12902877455

44 chemin du perchevel 76890 Imbleville – grainedinsolite@mailo.com – 06 06 07 51 60

INFORMATION PREALABLE

La réservation du gîte est soumise au paiement total de la réservation avant le séjour. Le paiement du solde est alors payable, au plus tard, à votre arrivée. Nous acceptons les virements, les paiements en espèces et les chèques. En cas de virement tardif, une preuve du virement sera demandée.

Article 1 - Objet

Ce contrat est destiné à l'usage de la réservation de séjours touristique et séjours de rupture. Le meilleur accueil sera réservé aux locataires.

Le propriétaire s'engage à assurer l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux. Cette durée est déterminée d'un commun accord avec le propriétaire.

Article 3 - Réservation et Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 80 % à minima du montant total du prix du séjour avec un minimum de 1 (une) nuitée par séjour retenue et un exemplaire du contrat ou du devis signé avant la date indiquée sur le contrat de réservation. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises (TVA et taxe de séjour).

Article 4 - Annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par lettre, email à l'adresse suivante : grainedinsolite@mailo.com.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 18 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

La prestation supplémentaire suivante non consommée sera remboursée : Panier DÉPaysan.

SAS GRAINE D'INSOLITE

SIRET : 90287745500011 - TVA : FR12902877455

44 chemin du perchevel 76890 Imbleville – grainedinsolite@mailo.com – 06 06 07 51 60

La prestation supplémentaire suivante non consommée ne sera pas remboursée car périssable : Petit déjeuner

Article 5 - Annulation par le propriétaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou mail avec accusé de réception le plus tôt possible.

Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 - Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé entre 18h00 et 20h00. En cas d'arrivée en dehors de ces horaires, le client doit se mettre d'accord avec le propriétaire.

Article 8 - Règlement du solde

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire, au plus tard.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat ou le devis seront à régler en fin de séjour au propriétaire, au plus tard.

Article 9 - Taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local à hauteur de 0,75 € par jour et par voyageur que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 10 - Utilisation des lieux

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre l'hébergement en très bon état et devra déclarer toute dégradation dont il pourrait être responsable et à en assumer financièrement les réparations.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Les animaux sont également interdits.

Article 11 – Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 1 000 € (mille) sera demandé lors de l'entrée dans les lieux et de la signature de l'état des lieux et de l'inventaire. Le montant de ce dépôt sera re-précisé dans le contrat de location. Ce dépôt de garantie sera remis immédiatement au locataire à son départ s'il n'est constaté aucune dégradation après l'état des lieux de sortie, ou dans un délai maximal d'une semaine après le départ si la restitution immédiate est impossible. Si le dépôt de garantie est insuffisant pour régler les sommes dues par le locataire pour remédier aux dégradations constatées, celui-ci s'engage d'ores et déjà à régler les éventuels dépassements.

SAS GRAINE D'INSOLITE

SIRET : 90287745500011 - TVA : FR12902877455

44 chemin du perchevel 76890 Imbleville – grainedinsolite@mailo.com – 06 06 07 51 60

Article 12 - Capacité

Le présent contrat est établi pour 4 personnes maximum.

Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - Animaux

Les animaux ne sont pas admis. En cas de départ d'un client motivé par le refus de son animal, aucun remboursement ne peut être envisagé.

*« Lues et acceptées »
signature du client*

SAS GRAINE D'INSOLITE

SIRET : 90287745500011 - TVA : FR12902877455

44 chemin du perchevel 76890 Imbleville – grainedinsolite@mailo.com – 06 06 07 51 60